

***Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif***  
**L.C.Nun., ch. L-70**  
**Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation***

Dans la codification du 10 juillet 2024 de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*, dans la version anglaise, les pronoms « he or she », « his or her », « him or her » et « himself or herself » ont été remplacés par leurs pluriels respectifs « they », « their », « them », et « themselves ». D'autres mots apparentés ont été remplacés pour assurer l'accord grammatical.

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* :

<b>Disposition</b>	<b>Texte remplacé ou supprimé</b>	<b>Libellé de remplacement</b>
<b>La version française du paragraphe 6(3)</b>	« douze mois »	« 12 mois »
<b>La version anglaise du paragraphe 21(2)</b>	« from appearing as a witnesses »	« from appearing as a witness »
<b>La version anglaise du paragraphe 25(4)</b>	« indemnities »	« indemnities »
<b>La version anglaise de l'alinéa 40(1)c)</b>	« of the Legislative Assembly; »	« of the Legislative Assembly; and »
<b>La version française du paragraphe 44(1)</b>	« ou pour tout autre cause, peut, »	« ou pour tout autre cause peut, »
<b>La version anglaise du paragraphe 65(3)</b>	« expect to be absent »	« expect to be absent, »
<b>Annexe D, Formule 4 &amp; 5</b>	Guillemets ouvrant et fermant	
<b>Annexe D, Formule 4 &amp; 5</b>	Guillemets ouvrant et fermant	

Mise en garde : la codification du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.